

RAPPORT N° 95/1-44
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN A BATIPRO

Par Délibération n° 93/4-29 du 24 juillet 1993, vous aviez accepté la cession au profit de la société BATIPRO du terrain de 9 630 m² cadastré section AO n° 243 (garage municipal) aux conditions suivantes : prix de 15 000 000,00 FF payable sur 3 ans, sans frais financiers, en fonction de la libération du terrain.

L'acte notarié des 28 juin et 5 juillet 1994 a officialisé comme suit ces modalités :

- * paiement à la signature de 2 514 000.00 FF pour une portion de 1 537 m² (AO 584)
- * paiement du solde de 12 486 000.00 FF à la libération du surplus du terrain, soit 7 634 m² (AO 582), au plus tard le 15 juillet 1996.

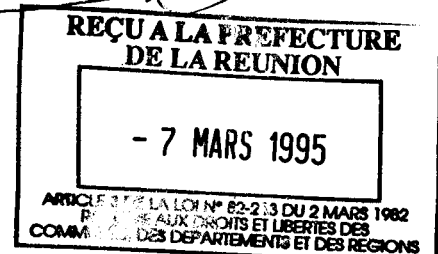
Toutefois, compte-tenu de la longueur du délai du choix du terrain d'accueil du nouveau garage municipal d'une part, et de la volonté de l'acquéreur d'engager rapidement les travaux des constructions envisagées sur cet immeuble, par ailleurs, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les nouvelles modalités de paiement du surplus du terrain AO 582, et en cas d'accord, à intervenir dans les actes correspondants :

- * paiement à la signature de la somme de 3 178 000 F en contrepartie de la prise de possession immédiate d'une portion de 1 943 m²
- * paiement de la somme de 9 308 000 F pour le surplus de 5 691 m² à la libération des lieux, au plus tard le 1er juillet 1997, sans intérêts jusque là.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-44
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

CESSION DE TERRAIN A BATIPRO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée :

Vu le Code des Communes;

Vu le RAPPORT N° 95/1-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 Oppositions dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1 :

Approuve les nouvelles modalités de cession à BATIPRO du terrain cadastré section AO n° 582, à savoir :

* paiement à la signature de la somme de 3 178 000 FF en contrepartie de la prise de possession immédiate d'une portion de 1 943 m².

* paiement de la somme de 9 308 000 FF pour le surplus de 5 691 m², à la libération des lieux au plus tard le 1er juillet 1997, sans intérêts jusque là.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

